

Arrêté municipal NP2024_009

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 29 janvier 2024 au 27 février 2024 inclus – voie communale numéro 1 - lieu-dit - La Mainfrière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 04 janvier 2024 par la société GÉOTECHNIQUE SAS d'ÉCOUFLANT en vue de réaliser une étude de sol pour un projet de coffret électrique,

Considérant que, pour la bonne organisation de ladite étude, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la voie communale numéro 1 à proximité du lieu-dit La Mainfrière,

ARRÊTE

- Article 1** Sur la voie communale numéro 1 à proximité du lieu-dit La Mainfrière, conformément au plan annexé, du 29 janvier 2024 au 27 février 2024 inclus :
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
 - les dépassements seront interdits,
 - le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société GÉOTECHNIQUE SAS d'ÉCOUFLANT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la société précitée si nécessaire.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société GÉOTECHNIQUE SAS d'ÉCOUFLANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,**

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Plan de situation :

